

cependant une chose qui pourrait nuire à notre programme actuel de ventes.

Voici ce que je puis prédire de pire: \$1.40 à l'égard du blé du Nord et \$1.50 à l'égard du blé durum; 65c. à l'égard de l'avoine n° 2 de l'Ouest canadien et 96c. pour l'orge n° 3 de l'Ouest canadien, à six rangs.

Je suis très heureux de constater que cette discussion ait révélé que les représentants de toutes les parties de la Chambre semblent approuver l'accord. Je pense que notre discussion représente l'opinion des Canadiens autant que j'aie pu m'en rendre compte. J'ai remarqué avec intérêt que la *Free Press* de Winnipeg, qui a jusqu'ici adopté une attitude très catégorique à propos des accords sur le blé, n'a rien dit de spécial pour ou contre celui-ci; je pense que c'est un bon signe. Nous pouvons dire, je crois, que tout le monde approuve la signature de l'accord.

Un député a dit que les paiements en vertu de l'accord seront faits en dollars canadiens au pair. Ce n'est pas exact. Il se peut que les paiements soient effectués en dollars canadiens, mais on se servira du dollar américain comme base. En d'autres termes, si le dollar canadien fait prime, le prix en dollars canadiens prévu à l'accord sera modifié en conséquence, et vice versa.

M. Quelch: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi la chose n'est pas mentionnée dans l'accord? Il semble, d'après l'accord que les paiements doivent être faits en dollars canadiens en prenant 1949 comme base.

Le très hon. M. Howe: On y stipule que les paiements seront effectués en dollars canadiens d'après la valeur déterminée par le Fonds monétaire international. Ce sera sur la base de \$35 l'once pour l'or.

On s'est demandé quelque peu pourquoi le Royaume-Uni n'avait pas signé l'accord et l'on a invoqué comme raison le manque de dollars. Pour ma part, je ne suis pas tout à fait convaincu que la Grande-Bretagne a reçu tous les sages conseils qu'elle aurait dû recevoir au sujet de cet accord. Il semble plutôt étrange que les spécialistes des céréales de tous les autres pays acheteurs de blé aient jugé qu'il était sage de signer l'accord, alors que ceux du Royaume-Uni aient jugé qu'il était prudent de ne pas le signer. Ce dont je suis certain, c'est que la décision de ne pas signer n'était pas inspirée par l'espoir d'épargner des dollars en achetant du blé en dehors des pays signataires de l'accord.

En ne signant pas, le Royaume-Uni indique qu'il se portera acquéreur du blé, au prix établi sur les marchés mondiaux. Vous me direz peut-être que ce prix peut fléchir jusqu'à tomber au-dessous du minimum prévu

à l'accord; mais ce ne sera possible que lorsque le prix prévu à l'accord atteindra son minimum de \$1.55. Si le prix des marchés mondiaux baisse, le prix porté à l'accord baissera, étant donné qu'il ne peut être plus haut que le prix mondial. Aucun signataire de l'accord ne peut être contraint d'acheter du blé plus cher qu'il ne pourrait l'acheter ailleurs. C'est pourquoi l'accord deviendrait caduc; autrement dit, aucun blé ne serait vendu aux conditions stipulées dans l'accord, si les prix prévus dans cette entente dépassaient ceux du blé vendu ailleurs.

Pour pouvoir économiser des dollars en pareil cas, la Grande-Bretagne doit prévoir que le prix du blé peut fléchir jusqu'à \$1.55. Je ne crois pas toutefois qu'elle s'y attende. Pour ma part, je ne le pense pas. Les conseils qu'a reçus la Grande-Bretagne m'ont un peu surpris; je vais donner lecture, par exemple, de la déclaration faite par le Major Lloyd-George à la Chambre des communes britannique. L'extrait est tiré du *Times* de Londres du 16 avril 1953:

Le Gouvernement a décidé de ne pas se joindre aux puissances signataires de l'accord international sur le blé, pour des raisons exposées hier aux Communes par le major Lloyd-George, ministre des vivres.

Répondant à une question posée par M. Osborne, député conservateur de Louth, M. Lloyd-George a déclaré:

Le Conseil international du blé a décidé, par un vote majoritaire de recommander aux États membres de prolonger d'une nouvelle période de trois ans l'accord sur le blé existant en fixant un nouvel éventail des prix allant d'un maximum de \$2.05 à un minimum de \$1.55 le boisseau, en remplacement de l'ancien qui prévoyait un maximum de \$1.80 et un minimum de \$1.20. Après mûre réflexion, le Gouvernement de Sa Majesté a décidé de ne pas accepter la nouvelle entente; car il juge, en effet, que le prix maximum de \$1.80 prévu par l'accord actuel, alors que le prix minimum fixé offre une précieuse garantie, représente, dans les circonstances actuelles, la juste valeur du blé vendu au marché libre. Nous étions néanmoins disposés, dans une sincère tentative d'aboutir à un règlement que tous pourraient accepter, à admettre l'augmentation de 20c. du prix maximum et de 35c. du prix minimum, malgré la lourde dépense de dollars qu'entraînerait cette modification. Le Gouvernement de Sa Majesté estime qu'un pareil règlement serait généreux et qu'il ne serait pas en mesure d'aller plus loin.

Je signalerai que le prix que comporte l'accord est de \$1.80 plus les frais obligatoires, ce qui le porte à \$1.86, par rapport au prix maximum de \$2.05, qui comprend ces frais. Je répète le passage suivant de la déclaration:

Nous étions néanmoins disposés, dans une sincère tentative d'aboutir à un règlement que tous pourraient accepter, à admettre l'augmentation de 20c. . . .

Si tel était le cas, la Grande-Bretagne aurait donc dû signer l'accord. Je vous fais cette citation afin de démontrer que quiconque conseillait le ministre à ce moment-là ne